

Keith Lund : Courriel envoyé au député.e.s et les réponses reçues.

Les 16 et 17 juin 2026, j'ai envoyé le texte « *L'angle mort des opposants à l'aide à mourir* » par courriel séparément aux députées et aux députés (version pour les femmes copiée ci-dessous).

A ce jour (17/07/2026), j'ai reçu 24 réponses, 18 en faveur et 6 contre l'aide à mourir : réponses que j'ai copiées en dessous de mon texte, en mettant en gras certaines phrases. J'ai mis en dessous de leur signature leur groupe politique et leur vote le 30 juin 2026 entre [].

Aucun n'a changé de position, mais Aurélien Taché (LFI) n'a voté ni en juin 2025, ni en février 2026, ni en juin 2026.

Il est agréable de lire que Ségolène Amiot (LFI) , Christophe Bex (LFI) et Murielle Lepvraud [LFI] sont au courant du validisme mais sépare le combat pour les droits de handicapés et le droit à l'aide à mourir.

Mon Texte

Objet : **L'angle mort des opposants à l'aide à mourir.**

Madame la Députée,

Il est effrayant de voir à quel point les opposants à l'aide à mourir se refusent à prendre en compte les souffrances insupportables que doivent endurer les malades atteints d'affections incurables et qui demandent avec persévérance cette aide à mourir.

De tels cas existent indéniablement et ce ne sont pas des cas isolés, ils sont nombreux. Commençons avec Alain Cocq, Chantal Sébire, Rémy Salvat et Vincent Humbert qui ont, chacun en leur temps, écrit au Président de la république pour demander une aide à mourir. Il suffit de se renseigner sur leurs souffrances, atroces et incessantes, pour qu'une question nous vienne : comment est-il possible de ne pas avoir d'empathie pour eux ?

Les opposants disent qu'il ne devrait pas y avoir de loi pour de tels cas exceptionnels. **Mais le critère pertinent devrait être l'intensité des souffrances pas le nombre de cas ; l'empathie est l'élan qui poussera à légiférer. Alain Cocq comparait le refus de l'aider à mourir à une forme de torture.**

Les opposants détournent le regard de ces cas de plusieurs façons :

En affirmant des choses comme « 9 personnes sur 10 qui accèdent à des soins palliatifs adaptés ne demandent plus à mourir ». Est-ce une raison pour ne pas prendre en considérations les 10% restants ?

En imaginant des conséquences « terribles » si l'aide à mourir était autorisée, ils cherchent à effrayer au lieu de se mettre dans la peau de ceux qui sont dans des détresses bien trop réelles.

En évoquant le risque de dérives, leur intention est de protéger, mais finalement la conséquence en est cruelle. De nombreux malades se voient enfermés, contre leur volonté et pour une longue durée, dans des vies qu'ils ressentent comme un enfer.

Les anti-validistes et anti-capitalistes ont d'autres affirmations qui empêchent de voir l'essentiel :

Un collectif antivalidiste affirme « La souffrance n'est pas une propriété du corps malade — elle est le produit de la façon dont la société répond, ou ne répond pas, à ce corps. Un même état de santé peut être vécu comme tolérable avec des soins adaptés, [...] ou comme insupportable sans rien de tout ça. » Leur comparaison avec une absence de soins est facile. **Ils refusent de prendre en compte les malades pris en charge dans des établissements de soins qui font face à des impasses thérapeutiques provoquant des souffrances inapaisables. Qu'ils osent dire à une telle personne que sa souffrance n'est pas la propriété de son corps !!!**

Ils décrivent une logique capitaliste, dans laquelle des diktats économiques amènent à la dégradation du système de santé, dans lequel nombre de patients n'ont pas accès aux soins qui leur seraient indispensables. Ils affirment que le système financier pousse à l'aide à mourir afin de faire disparaître les malades plutôt que les prendre en charge. Il s'agit ici d'un procès d'intention sans fondement.

Que des malades demandent l'aide à mourir faute de soins relève d'une hypothèse, alors que des demandes avérées existent face à des maladies réelles pour lesquelles la médecine est impuissante, ainsi que tout l'argent du monde. Les progrès de la médecine permettent de nos jours de maintenir des patients en vie jusqu'à des stades où certains d'entre eux mettent en question le sens de leur propre existence.

Tout l'écosystème autour des soins palliatifs participe à une logique capitaliste. Leur développement contribue à la rentabilité des établissements privés, de l'industrie médicale et pharmaceutique, et crée des emplois. On pourrait argumenter que la raison derrière l'opposition à l'aide à mourir est la rentabilité créée par le fait de garder des patients en vie aussi longtemps que possible, même contre leur volonté. Cette approche est aussi cynique que l'affirmation que le système capitaliste essaie de faire disparaître les malades.

Personne ne souhaite qu'il y ait des demandes d'aide à mourir faute d'accès aux soins, mais ce n'est pas une raison valable pour interdire les demandes de malades face à des impasses thérapeutiques. Obliger de telles personnes à vivre contre leur volonté relève de la cruauté. **La Belgique a développé les soins palliatifs tout en permettant l'aide à mourir. Il n'y a pas eu d'hécatombe de soi-disant indésirables. D'ailleurs, une proportion importante des demandes d'euthanasie s'y font après un séjour en soins palliatifs.**

Des antivalidistes prétendent que les handicapés vont se demander, dans cette société qui leur attribue une valeur moindre que les autres, si leurs vies valent la peine d'être vécues. Ils devraient plutôt penser aux patients souffrant de maladies incurables qui sont convaincus que leurs vies sont pires que la mort ! De toute façon, **être handicapé est loin d'être suffisant pour remplir les conditions du projet de loi.** Il faut être atteint d'une affection grave et incurable engageant son pronostic vital, en phase avancée ou terminale, caractérisée par l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé. Il faut de plus présenter une souffrance physique ou psychologique constante liée à cette affection, souffrance soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne.

La leçon belge est qu'il faut séparer les combats. D'une part, militer pour plus de moyens pour les soins palliatifs et les handicapés, et d'autre part militer pour l'aide à mourir. Il ne faut surtout pas conditionner l'un à l'autre.

Certains critiquent le manque de données fiables qui permettraient de quantifier combien de patients ont atteint une impasse thérapeutique après avoir eu accès à des soins palliatifs, tout en émettant les affirmations suivantes sans fournir aucune donnée : des demandes d'aide à mourir seraient causées par l'isolement, l'absence d'aide humaine, un manque d'accès aux soins, la pression sociale, la coercition, etc. De plus, ils ne fournissent pas de cas concrets, tandis qu'il y a **pléthore de cas**

d'impasse thérapeutique en plus de ceux cités plus haut : Anne Bert, Annie Menonville, Dr Antoine Mesnier, Charles Biétry, Dr Philippe Bail, Loïc Résibois, Paulette Guinchard, Pierre Cousein, ... et tous les autres qui ont fui la France pour la Belgique et la Suisse.

Ces opposants osent affirmer que la première cause évoquée dans les études sur les demandes d'aide à mourir est le sentiment d'être un fardeau pour ses proches. Certes, ce sentiment est souvent évoqué, mais la première motivation des demandes d'aide à mourir, ce sont des souffrances dites existentielles, du fait de la grande dépendance et de l'incapacité à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'induit par la pathologie. Lors d'une étude menée en Septembre 2022 en Bourgogne-Franche-Comté dans des structures de soins par des médecins réputés, dont Régis Aubry, **presque tous ceux qui ont réitéré une demande d'aide à mourir ont déclaré comme motivations les difficultés à gérer leur perte d'autonomie, et à tolérer la souffrance physique, psychologique, sociale ou existentielle.**

Si on écoute les opposants, on croira qu'il y aura des massacres. En réalité, **le projet de loi n'ouvrira aucune boîte de pandore.** Les conditions d'accès à l'aide à mourir dans l'article 4 du projet de loi voté à l'Assemblée nationale sont non seulement similaires mais plus restrictives qu'en Belgique, où après un quart de siècle d'autorisation de la pratique, les 4 486 euthanasies pratiquées en 2025 ne représentent qu'une faible proportion du nombre total des décès : 4,0 %, à comparer avec 48 % liés aux deux causes principales : tumeurs et maladies cardio-vasculaires

Anne Bert, qui souffrait de la maladie de Charcot, a écrit avant de bénéficier d'une euthanasie en Belgique : « **J'ai le goût de la vie, je n'ai pas envie de mourir. C'est la maladie qui me fait mourir. Il ne faut pas agiter les fantasmes, en disant qu'on va décimer des populations, décimer les vieux, décimer les malades, parce qu'on accorde ce droit à choisir. Il faut prendre les malades dans ce débat-là. Il faut leur donner la parole !** »

Quelle vision souhaitons-nous pour les fins de vies en France ? Des situations où des personnes sont contraintes à des souffrances atroces ? Ou la possibilité pour elles de choisir une aide à mourir pour y mettre fin ?

J'espère que je peux compter sur vous pour voter en faveur du projet de loi sur l'aide à mourir, qui verra j'espère la fin de la condamnation à souffrir insupportablement.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Keith Lund
Citoyen français

En pièce jointe : Un recueil de **témoignages** qui permet de comprendre le point de vue des patients et des accompagnants.

[lien vers le recueil : https://les184.com/content/files/2026/06/Les-invisibles-de-la-fin-de-vie---te-moignages-aide-a--mourir_062026.pdf]

Sources :

- Etude en Bourgogne-Franche-Comté publié dans ELSEVIER, 28 Septembre 2022 : « Évolution des demandes d'euthanasie ou de suicide assisté selon les professionnels de santé » <https://doi.org/10.1016/j.medpal.2022.09.003>

- Une étude réalisée en Flandre en 2013 sur 6.871 décès, montre que 70% personnes ayant été euthanasiées ont bénéficié de soins palliatifs avant que le médecin ne provoque leur mort.
<https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0269216317727158>
- <https://fg-antivalidiste.fr/>

<https://blogs.mediapart.fr/collectifantivalidistestrasbourg/blog/220326/aide-mourir-notre-rencontre-avec-une-deputee-eelv-revele-le-vrai-clivage>

Réponses en faveur

De : **Estelle Mercier** (boîte publique) <estelle.mercier@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 17/06/2026 10:56:39 Europe/Paris

Monsieur,

Je vous remercie pour votre message et pour la qualité de votre réflexion sur ce sujet particulièrement sensible.

J'ai pris connaissance avec attention des situations que vous évoquez et des témoignages de personnes confrontées à des souffrances que la médecine ne parvient parfois plus à soulager. Ces parcours humains ont toute leur place dans le débat public et méritent d'être entendus.

Comme lors des deux premières lectures, ma position n'a pas changé. Je suis favorable au développement des soins palliatifs afin que chacun puisse bénéficier d'un accompagnement de qualité partout sur le territoire. Je suis également favorable à l'ouverture d'une aide à mourir pour les personnes qui en font la demande et qui répondent à des conditions strictement définies par la loi.

Je partage votre conviction que le renforcement des soins palliatifs et l'aide à mourir ne doivent pas être opposés. Si les soins palliatifs constituent une réponse essentielle, certaines personnes continuent malgré tout d'exprimer une demande constante et réfléchie d'aide à mourir face à des souffrances qu'elles jugent insupportables. Je considère que leur parole doit également être prise en compte.

Pour toutes ces raisons, comme lors des précédentes lectures, **je voterai en faveur de ce texte [aide à mourir] lors de son nouvel examen à l'Assemblée nationale.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Estelle Mercier

Députée de Meurthe-et-Moselle

[Socialiste, a voté pour]

De : **Aurélien Taché** (boîte publique) <Aurelien.Tache@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 18/06/2026 15:50:03 Europe/Paris

Bonjour

Merci pour votre message et pour votre engagement.

Effectivement, les opposant·es au droit à mourir dans la dignité n'envisagent cette question qu'à travers leur propre prisme. C'est instructif et cela permet d'envisager les garde-fous : lorsqu'on ouvre un nouveau droit, il faut penser aux abus qui pourraient exister, et les circonscrire pour les rendre impossibles.

Les opposants à ce nouveau droit y voient une dépréciation de la vie humaine, ouvrir un droit à autrui ne prive personne des propres siens, mais que voulez-vous : certaines personnes ont peur. Tout est dans les yeux de qui regarde.

Merci encore pour votre témoignage, le cabinet de M. Taché en prend bonne note, et vous remercie pour votre engagement. La démocratie ne peut fonctionner que si chacun et chacune prend en charge sa propre part de travail pour comprendre le fonctionnement de la société. Merci donc de prendre la vôtre.

Bien cordialement,

Aurore Andrieu
Collaboratrice parlementaire d'Aurélien Taché
Député du Val-d'Oise
9 rue de Bourgogne
Paris 07
[LFI, absent lors du vote]

Ma réponse

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : Aurelien.Tache@assemblee-nationale.fr
Objet : Re: RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 25/06/2026 09:40:23 Europe/Paris

Bonjour,

Je vous remercie vivement pour la réponse à mon message.

Effectivement, ouvrir un nouveau droit à l'aide à mourir ne prive personne de ses propres droits.

Monsieur le député Aurélien Taché a été absent lors du vote en mars dernier du projet de loi. J'espère pouvoir compter sur M. Taché d'être présent à l'Assemblée nationale le 30 juin afin de voter en faveur de l'aide à mourir, qui constitue une avancée sociétale réclamée par une écrasante majorité des citoyens. Chaque vote de soutien compte, surtout que l'opposition est très mobilisée.

En vous remerciant par avance,
Sincères salutations,
Keith Lund
Citoyen français.

De : **René Pilato** (boîte publique) <rene.pilato@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 30/06/2026 16:37:14 Europe/Paris

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de votre interpellation. Merci pour votre travail d'argumentation.

Pour nous, il est impératif de garantir le droit à chaque citoyen et chaque citoyenne qui en éprouve le besoin de recevoir des soins palliatifs. C'est la raison pour laquelle, lors des débats de l'année 2025, nous avons défendu avec le groupe de la France Insoumise le droit opposable aux soins palliatifs, que beaucoup voulaient retirer et que la droite du Sénat a rejeté, l'interdiction d'effectuer des dépassements d'honoraire sur ces soins, l'objectif de créer une maison d'accompagnement par département.

Plus encore, **nous avons fait adopter en première lecture un amendement pour que le médecin soit tenu de proposer systématiquement le recours aux soins palliatifs lorsqu'une personne demande à avoir recours à l'aide à mourir** : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1100/CION-SOC/AS687>

C'est également pour cette raison que le groupe LFI-NFP se bat chaque année lors de l'examen du budget de la sécurité sociale contre l'austérité frappant les hôpitaux (près de 4 milliards de coupes cette année) et le médico-social en France. Nous devons collectivement refuser les logiques financières concernant la santé de nos concitoyens et y opposer une approche humaniste et solidaire.

Sachez cependant, que le RN, LR et les macronistes ont remis en cause certaines avancées majeures en seconde lecture concernant les soins palliatifs qui avaient été décidées en première lecture à l'Assemblée nationale. Le droit opposable aux soins palliatifs a été supprimé, le caractère lucratif des soins palliatifs qui avait été interdit a été rétabli, tout comme le maillage départemental de 106 maisons sur tout le territoire afin de garantir le droit aux soins palliatifs. Tout cela a été supprimé par la droite et l'extrême droite.

Certains malades accompagnés par des soins palliatifs continuent de demander à mourir dans la dignité, ce que ne permet pas le cadre légal actuel. Une étude récente portant sur plus de 2 000 dossiers de patients en soins palliatifs montre que 9 % d'entre eux expriment le souhait de mourir, et 3 % font une demande d'aide à mourir. Il en va de même pour les personnes dépendantes de traitements vitaux, qui, lorsqu'elles décident de les arrêter, ne meurent pas forcément à court terme mais ne peuvent pas non plus être aidées à partir dans des conditions dignes. La proposition de loi que nous étudions sur l'aide à mourir vise à apporter une réponse à ces situations.

En 2024 et 2025, près de 100 heures d'auditions ont été menées auprès d'associations, d'ordres professionnels, de chercheurs, de soignants et d'institutions religieuses afin d'éclairer l'examen du texte sur l'aide à mourir. Il est important, comme vous le soulignez, que l'examen de ce texte soit la plus attentive possible. En cela, il nous apparaît utile de rappeler que c'est la quatrième fois que le texte est examiné par députés, en commission et dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale.

Les études étrangères (Canada, États-Unis, Pays-Bas, Belgique) montrent que l'assistance médicale à mourir concerne davantage des personnes aisées et diplômées, sans surreprésentation des personnes en situation de handicap ni des groupes les plus vulnérables.

Ces travaux ont également mis en évidence une évolution de l'opinion publique : selon un sondage IFOP de 2024, 92 % des Français sont favorables à l'aide à mourir pour les patients atteints d'une maladie incurable et insupportable qui en font la demande. La Convention citoyenne sur la fin de vie s'est majoritairement prononcée en faveur de son ouverture. Enfin, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins estime qu'environ un tiers des médecins seraient disposés à accompagner cette pratique, à condition d'être protégés par la loi.

Vous dites « La leçon belge est qu'il faut séparer les combats. D'une part, militer pour plus de moyens pour les soins palliatifs et les handicapés, et d'autre part militer pour l'aide à mourir. Il ne faut surtout pas conditionner l'un à l'autre. » Nous sommes pleinement d'accord avec vous là-dessus. Il faut même militer pour davantage de moyens pour la santé de manière générale et pour les droits des patients.

La proposition de loi prévoit la création de ce nouveau droit et cette nouvelle liberté avec un cadre strict. Voici ce que contient le projet de loi :

- il autorise et accompagne la mise à disposition, à une personne qui en a exprimé la demande, d'une substance létale, dans des conditions strictes, afin qu'elle se l'administre ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'y procéder physiquement ou ne le souhaite pas, se la fasse administrer par un médecin ou un infirmier.

- il définit les conditions d'accès à cette aide à mourir, conçue comme un droit des patients. Sont éligibles à cette aide les personnes âgées d'au moins 18 ans, de nationalité française ou résidant de façon stable et régulière en France, capables de manifester leur volonté de façon libre et éclairée, atteintes d'une affection grave et incurable qui engage le pronostic vital en phase avancée ou terminale et présentant une souffrance physique ou psychologique liée à cette affection qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsqu'elle a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement.

- la proposition de loi exclut les personnes dont le discernement est gravement altéré lors de la démarche, estimant qu'une telle demande d'aide à mourir ne peut pas être regardée comme une volonté libre et éclairée.

- des professionnels de santé, notamment les médecins « qui ne souhaite[nt] pas participer à ces procédures [doivent], sans délai, informer de son refus la personne ou le professionnel le sollicitant et leur communiquer le nom de professionnels de santé disposés à participer à la mise en œuvre de ces procédures. » (c'est la clause de conscience)

- La personne malade qui souhaite accéder à l'aide à mourir doit d'abord en faire la demande à un médecin en activité. Le médecin qui accepte d'examiner cette demande, doit informer la personne sur son état de santé, les perspectives de son évolution, les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles. Il doit également lui proposer de bénéficier des soins palliatifs définis à l'article L. 1110 10 du code de la santé publique et s'assurer que la personne peut y avoir accès en pratique si elle en a exprimé la demande.

- **Enfin la personne malade peut renoncer, à tout moment, à sa demande.**

Monsieur le Député s'est efforcé de défendre une voie humaniste et continuera à l'occasion de la nouvelle lecture du texte qui est en cours.

Pour aller plus loin:

Vous trouverez sur ce lien la vidéo du discours de René Pilato lors de l'examen du texte le 23 juin dernier (en troisième lecture) : <https://renepilato.fr/2026/06/23/discours-a-lassemblee-le-droit-a-laide-a-mourir/>

Nous vous invitons également à consulter la tribune que nous avons écrite il y a un an à ce sujet : <https://renepilato.fr/2025/05/22/tribune-soins-palliatifs-et-aide-a-mourir/>

Respectueusement,
Pour René Pilato,
L'équipe du député.
[LFI, a voté pour]

De : **Mickaël Bouloux** (boîte publique) <mickael.bouloux@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : Re: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 22/06/2026 15:35:01 Europe/Paris

Monsieur,

Je vous remercie pour le partage de vos réflexions relatives à la proposition de loi sur la fin de vie, que nous avons adoptée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 25 février dernier. **J'ai apporté mon soutien à ce texte, convaincu que notre cadre législatif doit évoluer pour répondre aux situations de souffrance réfractaire que les dispositifs existants ne permettent pas de prendre en charge.**

Je soutiens qu'une évolution du cadre législatif actuel est nécessaire. Certaines douleurs réfractaires ne peuvent être soulagées malgré les traitements. Il arrive également que la souffrance, qu'elle soit physique ou psychologique, soit d'une telle intensité que la personne voit sa fin de vie comme une atteinte à sa dignité. **Pour certains, assister à leur propre déclin devient une épreuve insupportable.**

Actuellement, le cadre législatif permet une sédation profonde et continue. Celle-ci ne répond cependant pas à l'ensemble des enjeux liés à la fin de vie et soulève des questions légitimes. En effet, ce processus peut s'étendre sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines, entraînant une agonie prolongée qui pourrait être évitée.

Cela ne remet nullement en cause l'importance des soins palliatifs, bien au contraire. Une proposition de loi distincte leur est entièrement consacrée, car leur développement reste une priorité absolue. Les besoins sont croissants, l'offre demeure insuffisante et inégalement distribuée sur le territoire, puisque moins d'un tiers des personnes qui devraient en bénéficier y ont aujourd'hui accès.

Le texte sur la fin de vie ayant été rejeté par le Sénat le 12 mai, la commission mixte paritaire a officiellement constaté son désaccord le mardi 2 juin. Le texte sera donc réexaminé par l'Assemblée

nationale cette semaine, puis par le Sénat. En cas de désaccord persistant, l'article 45 de la Constitution confère le dernier mot aux députés, dont le vote définitif est prévu le 15 juillet prochain.

Ces deux textes sont complémentaires. Il ne s'agit pas de choisir entre « mourir ou souffrir », mais de garantir à chacun la dignité et la liberté de vivre et de mourir selon ses propres valeurs, dans l'accompagnement et le respect. L'aide à mourir ne devra jamais devenir une obligation ni une évidence : il s'agira toujours, et uniquement, d'un choix.

Dans le respect des différentes opinions, je vous remercie à nouveau pour votre message, et tiens à vous assurer de ma sensibilité à ces sujets.

Bien cordialement,

Mickaël BOULOUX

Député d'Ille-et-Vilaine

Assemblée nationale – 126 rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

Permanence parlementaire – 21 quai Lamennais, 35000 Rennes

[Socialiste, a voté pour]

De : **Ségolène Amiot** (boîte publique) <segolene.amiot@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 24/06/2026 15:10:36 Europe/Paris

Bonjour,

Je suis pleinement consciente des craintes, des inquiétudes et des interrogations soulevées par ce texte, et les écoute avec la plus grande attention. Néanmoins, **je soutiens la proposition de loi pour l'aide à mourir et suis engagée pour que ce texte aboutisse à l'Assemblée nationale.**

Dans une société encore profondément validiste où le handicap, les troubles psychiques ou la vieillesse sont sources de marginalisation, les inquiétudes des associations sont légitimes. Nous souhaitons rappeler que **le groupe parlementaire de la France Insoumise se bat quotidiennement pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, de maladie chronique et en perte d'autonomie.** Le groupe défend l'augmentation des budgets dédiés au handicap et à la santé, des politiques de prévention, l'accès aux soins pour tous·tes et sur tout le territoire, l'amélioration de l'accompagnement quotidien, l'accessibilité des lieux, l'augmentation des investissements dans le grand âge et les EHPAD publics.

Les parlementaires de la France Insoumise ont ainsi rejeté le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale de 2026 qui allouaient des moyens trop faibles à la branche autonomie. Nous dénonçons également l'hypocrisie des député·es qui affirment s'opposer à ce texte pour protéger les personnes en situation de handicap, tout en refusant par ailleurs toute augmentation des moyens alloués au handicap.

Nous souhaitons ensuite préciser que la proposition de loi encadre strictement les critères permettant de demander l'aide à mourir. L'aide à mourir est un droit accessible uniquement pour

les personnes en fin de vie, dont le pronostic vital est engagé : aucune personne ne peut accéder à l'aide à mourir au titre de son seul handicap ou d'un trouble psychique.

Inversement, si elle remplit tous les critères de la demande d'aide à mourir, aucune personne ne peut se voir refuser l'accès à ce droit uniquement en raison de son handicap : il en va de l'autodétermination de toutes les personnes et de l'égalité de droits pour les personnes en situation de handicap.

De plus, le critère du libre discernement permet de s'assurer que la personne demandant l'aide à mourir est en pleine capacité d'émettre sa demande, quelle que soit sa situation, son handicap ou son trouble psychique. Les soignant-es sont dans l'obligation de s'assurer que la demande est réitérée lors de l'étape de "confirmation de la demande", sans aucune pression extérieure. Les député-es insoumis-es ont obtenu l'inscription dans le texte de loi de ce principe de protection contre les pressions extérieures jusqu'au dernier moment de la procédure d'aide à mourir. Pour les personnes vulnérables, le libre discernement implique l'absence d'abus de faiblesse de la part d'un tiers.

Plusieurs mécanismes de contrôle sont aussi prévus pour s'assurer que ce droit est appliqué selon la loi et empêcher toute dérive. Une commission de contrôle et d'évaluation, formée notamment de médecins et de spécialistes des sciences humaines et sociales, récoltera des données sur l'application de la loi, ce qui permettra de suivre notamment le recours à l'aide à mourir par les personnes discriminées.

Enfin, plusieurs associations émettent des craintes quant à un potentiel élargissement des critères qui pourrait advenir, prenant pour exemple d'autres pays. Nous tenons à insister sur le fait qu'en France, nous sommes profondément attaché-es à corrélér l'aide à mourir au pronostic vital engagé. L'objectif de cette loi n'est pas de reproduire les élargissements de critères constatés dans d'autres pays.

L'aide à mourir est un droit, celui de choisir librement sa propre vie jusqu'à son dernier souffle. Le groupe parlementaire de la France Insoumise défendra donc ce texte pour que cette nouvelle liberté soit accessible à toutes les personnes en fin de vie le demandant, tout en défendant des politiques ambitieuses pour l'égalité de droits et de faits des personnes en situation de handicap.

Ségolène AMIOT
Députée LFI-NFP de la Loire-Atlantique
3e circonscription
Commission des Affaires Sociales
segolene.amiot@assemblee-nationale.fr
1 avenue de l'ANGEVINIERE,
44800 Saint-Herblain
[LFI, a voté pour]

De : **Marie Mesmeur** (boîte publique) <marie.mesmeur@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 23/06/2026 16:54:57 Europe/Paris

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de votre interpellation et vous remercions pour le mail que vous nous avez adressé.

Pour nous, il est impératif de garantir le droit à chaque citoyen et chaque citoyenne qui en éprouve le besoin de recevoir des soins palliatifs. C'est la raison pour laquelle, lors des débats de l'année 2025, **nous avons défendu avec le groupe de la France Insoumise le droit opposable aux soins palliatifs**, que beaucoup voulaient retirer et que la droite du Sénat a rejeté, l'interdiction d'effectuer des dépassements d'honoraire sur ces soins, l'objectif de créer une maison d'accompagnement par département.

Plus encore, nous avons fait adopter en première lecture un amendement pour que le médecin soit tenu de proposer systématiquement le recours aux soins palliatifs lorsqu'une personne demande à avoir recours à l'aide à mourir : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1100/CION-SOC/AS687>

C'est également pour cette raison que le groupe LFI-NFP se bat chaque année lors de l'examen du budget de la sécurité sociale contre l'austérité frappant les hôpitaux (près de 4 milliards de coupes cette année) et le médico-social en France. Nous devons collectivement refuser les logiques financières concernant la santé de nos concitoyens et y opposer une approche humaniste et solidaire.

Sachez cependant, que le RN, LR et les macronistes ont remis en cause certaines avancées majeures en seconde lecture concernant les soins palliatifs qui avaient été décidées en première lecture à l'Assemblée nationale. Le droit opposable aux soins palliatifs a été supprimé, le caractère lucratif des soins palliatifs qui avait été interdit a été rétabli, tout comme le maillage départemental de 106 maisons sur tout le territoire afin de garantir le droit aux soins palliatifs. Tout cela a été supprimé par la droite et l'extrême droite.

Certains malades accompagnés par des soins palliatifs continuent de demander à mourir dans la dignité, ce que ne permet pas le cadre légal actuel. Une étude récente portant sur plus de 2 000 dossiers de patients en soins palliatifs montre que 9 % d'entre eux expriment le souhait de mourir, et 3 % font une demande d'aide à mourir. Il en va de même pour les personnes dépendantes de traitements vitaux, qui, lorsqu'elles décident de les arrêter, ne meurent pas forcément à court terme mais ne peuvent pas non plus être aidées à partir dans des conditions dignes. La proposition de loi que nous étudions sur l'aide à mourir vise à apporter une réponse à ces situations.

En 2024 et 2025, près de 100 heures d'auditions ont été menées auprès d'associations, d'ordres professionnels, de chercheurs, de soignants et d'institutions religieuses afin d'éclairer l'examen du texte sur l'aide à mourir. Les études étrangères (Canada, États-Unis, Pays-Bas, Belgique) montrent que l'assistance médicale à mourir concerne davantage des personnes aisées et diplômées, sans surreprésentation des personnes en situation de handicap ni des groupes les plus vulnérables.

Ces travaux ont également mis en évidence une évolution de **l'opinion publique** : selon un sondage IFOP de 2024, 92 % des Français sont favorables à l'aide à mourir pour les patients atteints d'une maladie incurable et insupportable qui en font la demande. La **Convention citoyenne** sur la fin de vie s'est majoritairement prononcée en faveur de son ouverture. Enfin, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins estime qu'environ un tiers des médecins seraient disposés à accompagner cette pratique, à condition d'être protégés par la loi.

La proposition de loi prévoit la création de ce nouveau droit et cette nouvelle liberté avec un cadre strict. Voici ce que contient le projet de loi :

- il autorise et accompagne la mise à disposition, à une personne qui en a exprimé la demande, d'une substance létale, dans des conditions strictes, afin qu'elle se l'administre ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'y procéder physiquement ou ne le souhaite pas, se la fasse administrer par un médecin ou un infirmier.

- il définit les conditions d'accès à cette aide à mourir, conçue comme un droit des patients. Sont éligibles à cette aide les personnes âgées d'au moins 18 ans, de nationalité française ou résidant de façon stable et régulière en France, capables de manifester leur volonté de façon libre et éclairée, atteintes d'une affection grave et incurable qui engage le pronostic vital en phase avancée ou terminale et présentant une souffrance physique ou psychologique liée à cette affection qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsqu'elle a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement.

- la proposition de loi exclut les personnes dont le discernement est gravement altéré lors de la démarche, estimant qu'une telle demande d'aide à mourir ne peut pas être regardée comme une volonté libre et éclairée.

- des professionnels de santé, notamment les médecins « qui ne souhaite[nt] pas participer à ces procédures [doivent], sans délai, informer de son refus la personne ou le professionnel le sollicitant et leur communiquer le nom de professionnels de santé disposés à participer à la mise en œuvre de ces procédures. » (c'est la clause de conscience)

- La personne malade qui souhaite accéder à l'aide à mourir doit d'abord en faire la demande à un médecin en activité. Le médecin qui accepte d'examiner cette demande, doit informer la personne sur son état de santé, les perspectives de son évolution, les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles. Il doit également lui proposer de bénéficier des soins palliatifs définis à l'article L. 1110 10 du code de la santé publique et s'assurer que la personne peut y avoir accès en pratique si elle en a exprimé la demande.

- Enfin la personne malade peut renoncer, à tout moment, à sa demande.

Madame la Députée s'est efforcée de défendre une voie humaniste et continuera à l'occasion de la nouvelle lecture du texte qui est en cours.

Respectueusement,

Typhaine GRIGNARD
Collaboratrice parlementaire pour la députée Marie Mesmeur
1er Circonscription d'Ille-et-Vilaine
[LFI, a voté pour]

De : **Nathalie Oziol** (boîte publique) <nathalie.oziol@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : Re: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 22/06/2026 17:04:20 Europe/Paris

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier.

En 2024, le projet de loi initial proposé par le Gouvernement « Accompagnement des malades et fin de vie » a été interrompu par la dissolution de l'Assemblée nationale. Fidèles à nos engagements, notre groupe LFI a œuvré sans relâche pour remettre ce droit fondamental à l'ordre du jour. Repris sous la forme d'une proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, le texte a été adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale en février dernier.

Face à une majorité sénatoriale conservatrice qui a systématiquement rejeté le dispositif de l'assistance médicale à mourir et vidé le texte de sa substance, la Commission Mixte Paritaire du 2 juin dernier n'a pu aboutir à un accord. Le texte revient donc à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Commencé de longue date, notre combat parlementaire se poursuit pour rétablir les ambitions du texte et conquérir cette nouvelle liberté.

La France insoumise soutient la création d'un droit à l'aide à mourir, inscrit dans notre programme depuis 2017. Cette mesure répond à une nécessité médicale et constitue un progrès éthique majeur. **Elle vient pallier les insuffisances du cadre actuel (loi Claeys-Leonetti)**, qui échoue à couvrir des situations de grande détresse en condamnant certains malades à une longue agonie dans l'attente d'une sédation profonde qui n'intervient qu'aux tous derniers instants.

Comme toute liberté, le droit à l'aide à mourir sera strictement encadré par des critères clairs et cumulatifs. Le texte porté par l'Assemblée nationale prévoit qu'une personne souhaitant y avoir recours doit :

- Être âgée de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou résider de façon stable et régulière en France ;
- Être atteinte d'une maladie grave et incurable engageant le pronostic vital, en phase avancée ou terminale ;
- Souffrir de douleurs réfractaires ou insupportables (la souffrance psychologique seule étant formellement exclue) ;
- Être pleinement apte à manifester sa volonté de manière libre, éclairée et consciente.

La procédure garantit le respect absolu du patient. La demande doit être adressée à un médecin, qui examine les critères et met en place une procédure collégiale avec d'autres professionnels de santé. Le médecin a le devoir d'informer le malade sur les perspectives d'évolution de sa pathologie, les traitements et les dispositifs d'accompagnement. L'auto-administration de la substance létale reste la règle, l'administration par un soignant (médecin ou infirmier) constituant l'exception si le patient est physiquement incapable d'y procéder. Le malade peut, à tout moment, renoncer à sa démarche.

Par conséquent, les personnes dont la maladie altère gravement le discernement ou empêche l'expression d'une volonté libre et éclairée au moment de la démarche ne sont pas concernées par ce dispositif. De plus, la liberté de conscience des soignants est pleinement préservée grâce à une clause de conscience spécifique pour les médecins et infirmiers, doublée de stricts mécanismes de contrôle a posteriori.

Enfin, notre groupe a défendu tout au long des débats une cohérence globale indissociable entre l'aide à mourir et le renforcement des structures de prise en charge. Alors que la loi garantissant l'égal accès aux soins palliatifs a été promulguée le 26 mai, nous continuons de nous battre pour que le modèle français de fin de vie repose sur cet équilibre : pas d'aide à mourir sans un droit opposable et effectif aux soins palliatifs, respectueux des patients, des proches et des soignants.

Cordialement,

Cabinet parlementaire de Nathalie Oziol
Députée de l'Hérault
Groupe La France Insoumise - NFP
Assemblée nationale – 126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP
Permanence parlementaire – 3 boulevard Renouvier – 34000 MONTPELLIER
[LFI, a voté pour]

De : **Catherine Hervieu** (boîte publique) <catherine.hervieu@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 17/06/2026 10:54:35 Europe/Paris

Monsieur Lund,

Madame la Députée Catherine Hervieu vous remercie pour votre courrier qui a été lu avec attention, comme l'ensemble des courriers des habitantes et habitants de la deuxième circonscription de la Côte-d'Or.

Je vous prie de croire, que votre Députée partage entièrement votre inquiétude quant au phénomène de désertification médicale qui frappe le département de la Côte-d'Or. C'est d'ailleurs cette inquiétude qui l'a poussée à interpeller le gouvernement sur le problème de l'accès aux soins : <https://www.youtube.com/watch?v=r5jsa2eZjiw>

Cet accès aux soins est également largement compromis dans ce qui touche les soins palliatifs. Le rapport de la Cour des Comptes du 5 juillet 2023 sur les soins palliatifs démontre qu'à l'heure actuelle, seuls 48% des besoins en soins palliatifs sont couverts sur l'ensemble des territoires.

La proposition de Loi sur les soins palliatifs prévoit des mesures concrètes telles que le plan national de développement des soins palliatifs, un plan décennal visant à parvenir à un véritable maillage territorial en soins palliatifs et à augmenter les moyens humains, techniques et financiers des soignants.

Le Gouvernement est également tenu de présenter chaque année au Parlement, un rapport d'évaluation portant sur l'état d'avancement du Plan décennal. Ce rapport évalue la cohérence des politiques publiques mises en place par le Gouvernement avec les objectifs du plan décennal et prévoit si besoin, des ajustements nécessaires.

Pour ce qui est de l'aide à mourir, consciente des enjeux sociétaux et après un temps de réflexion et d'écoute des soignants, de la société civile et des patients, **Madame Hervieu a finalement voté et votera en ultime lecture, la proposition de Loi sur l'aide à mourir portée par Monsieur Olivier Fallorni.**

Si Madame la Députée a fait ce choix, c'est parce que la Proposition de loi sur la fin de vie établit un cadre strict et résolument humaniste qui ferme la porte à toute dérive.

L'article 4 de la proposition de loi fixe ainsi cinq conditions cumulatives pour accéder à l'aide à mourir : être majeur, être français ou résidant régulier sur le territoire national, être atteint d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital en phase avancée ou terminale, éprouver une souffrance physique ou psychologique liée à cette affection et être apte à exprimer une volonté libre et éclairée.

Le texte précise également qu'une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas ouvrir droit à l'aide à mourir.

Madame Hervieu a également soutenu l'actualisation du cadre législatif existant, jugé insuffisant pour répondre aux besoins des personnes condamnées. Le rapport n° 264 (2025 2026) de la Commission des affaires sociales, publié le 7 janvier 2026, rappelle que la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévue par la loi du 2 février 2016 ne s'applique qu'aux situations où le pronostic vital est engagé « à court terme ». Ce même rapport qualifie ce procédé d'« euthanasie lente ».

Enfin, Madame Hervieu a voté ce texte car il comporte une clause de conscience, permettant aux soignants de refuser de pratiquer l'injection létale si, pour une raison quelconque ils se retrouvent dans l'incapacité de procéder à cet acte.

Voici les facteurs qui ont guidé le vote de Madame la Députée en faveur de cette proposition de loi.

Madame la Députée et son équipe parlementaire restent à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie, d'agréer nos salutations les meilleures.

Gabriel LAPOSTOLLE

Collaborateur parlementaire de Catherine Hervieu Députée de la Côte-d'Or

gabriel.lapostolle@clb-an.fr

[Ecologiste, a voté pour]

De : **Lise Magnier** (boîte publique) <Lise.Magnier@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 17/06/2026 08:44:52 Europe/Paris

Monsieur,

Vous m'avez interpellée sur la proposition de loi sur l'aide active à mourir.

Je crois profondément que notre société doit mieux prendre soin des personnes âgées, isolées, ou en souffrance. L'investissement dans les soins palliatifs, le soutien aux aidants, et la lutte contre la solitude sont des priorités absolues – et cette loi ne doit en aucun cas les remplacer, mais bien les compléter. C'est pourquoi l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté définitivement la proposition de loi sur les soins palliatifs.

J'ai également soutenu la proposition de loi sur l'aide à mourir car je crois qu'il est possible de concilier humanité, liberté, et protection. Il s'agit de reconnaître que, dans diverses situations exceptionnelles, malgré un accompagnement de qualité, certaines personnes expriment lucidement le souhait de pouvoir choisir une fin de vie apaisée. Je crois que notre rôle est aussi d'écouter cette parole, de l'encadrer strictement, et de ne pas l'ignorer.

Cette loi ne doit jamais être une réponse à la solitude, au manque de soins – ce serait une dérive inacceptable - ou à un problème de santé mentale. Elle doit, au contraire, s'inscrire dans un projet

global qui place l'humain au centre, qui renforce les solidarités, et qui garantit à chacun une fin de vie digne, dans le respect de ses convictions.

La législation doit évoluer afin de prendre en compte la douleur des patients atteints de maladie incurable et dont le pronostic vital est engagé mais dans des conditions très strictes afin d'éviter toute dérive. Je ne voterai ces textes que s'ils maintiennent les conditions restrictives de l'accès à l'aide à mourir qui étaient inscrites dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Sans dogme, sans instrumentalisation, je souhaite simplement que chacune et chacun puisse bénéficier d'un choix qui relève de l'intime et qu'il ne nous appartient pas de juger.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.
Bien cordialement

Lise MAGNIER, Député de la Marne
[Horizons, a voté pour]

De : **Michel Lauzzana** (boîte publique) <Michel.Lauzzana@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 17/06/2026 16:20:00 Europe/Paris

Monsieur,

Le Député Michel Lauzzana vous remercie pour votre courriel et vous confirme qu'il votera pour le texte.

Il espère une adoption définitive le 15 juillet prochain, afin que ce droit nouveau, en faveur des personnes atteintes d'une maladie incurable, puissent faire les démarches dès 2027.

Bien cordialement,
L'équipe parlementaire de Michel Lauzzana
Député de la 1ère circonscription de Lot-et-Garonne
[Ensemble pour la République, a voté pour]

De : **Sacha Houlié** (boîte publique) <Sacha.Houlie@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : Re: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 24/06/2026 14:28:17 Europe/Paris

Monsieur,

Je vous remercie pour votre message et vous confirme en avoir bien pris connaissance.

Vous y exprimez vos inquiétudes au sujet des dispositions prévues par **la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir** déposée par mon collègue M. Olivier Falorni qui, après l'échec du

Parlement de se mettre d'accord sur une copie commune au sortir de la commission mixte paritaire du 19 mai dernier, est une nouvelle fois étudiée par l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi vise à instaurer, dans notre droit, un droit strictement encadré à l'aide à mourir destiné à des personnes majeures, de nationalité française ou résidant de manière stable et régulière en France, qui sont atteintes d'une affection grave et incurable en phase avancée ou terminale, et qui présentent une souffrance liée à cette affection, réfractaire aux traitements ou jugée insupportable par la personne concernée, tout en étant apte à manifester sa volonté de manière libre et éclairée : autant de critères cumulés qui devront être vérifiés avant tout accès à ce droit.

Le dispositif prévoit une procédure encadrée : la personne qui souhaite recourir à cette aide formule une demande explicite et volontaire auprès de professionnels de santé, qui évaluent dans le cadre d'une procédure collégiale (réunissant plusieurs médecins et un soignant) si les conditions légales sont réunies.

Lorsqu'un tel droit est reconnu, le patient peut, en principe, s'auto-administrer la substance létale : il s'agit de la règle générale retenue par la proposition de loi, conformément à la volonté de respecter l'autonomie de chacun dans ce moment décisif. Dans les cas où une personne ne serait pas physiquement en mesure d'accomplir elle-même cette administration, un professionnel de santé peut alors, sous conditions strictes, procéder à l'administration de la substance létale.

Il est aussi important de souligner que ce droit ne peut être établi sur la base de directives anticipées seules : la volonté doit être manifestée de façon libre et éclairée au moment de la demande.

La proposition de loi entend également préserver les convictions des professionnels : ceux qui ne souhaitent pas accompagner des personnes demandant l'aide à mourir pourront faire jouer une clause de conscience spécifique.

Pour ma part, je défends l'idée qu'une telle loi doit s'accompagner d'un renforcement des soins palliatifs, l'un ne pouvant aller sans l'autre, afin d'offrir à chaque personne en fin de vie un accompagnement digne et apaisé.

Je suis également pleinement conscient que l'adoption et la mise en œuvre de ce droit nécessitent une grande prudence, des garde-fous rigoureux et une compréhension approfondie des parcours menant à de telles décisions. Garantir la sécurité, la dignité et l'intégrité des personnes implique de baliser ce droit dans la loi de manière claire, rigoureuse et respectueuse de l'État de droit.

Il est essentiel de rappeler qu'il s'agit ici d'instaurer un droit et non un devoir. Ce droit, bien que nouveau, restera soumis à des conditions strictes et examinées par les législateurs, sans en faire une obligation pour qui que ce soit.

Conscient que ce texte touche aux convictions les plus personnelles de chacun, une liberté de vote sera naturellement laissée aux membres du groupe Socialiste et apparentés auquel je suis rattaché. **C'est en conscience que je soutiendrai, au sortir de son examen en hémicycle, cette proposition de loi.**

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sacha Houlié
Député de la Vienne
[Socialiste, a voté pour]

De : **Damien Girard** (boîte publique) <damien.girard@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 24/06/2026 14:47:35 Europe/Paris

Bonjour,

Merci pour votre message. **Je souscris aux préoccupations que vous exprimez et souhaite voter le texte fin de vie de façon à ce que le droit à mourir dans la dignité puisse être ouvert au plus vite.**

Mon groupe, Ecologiste et social, défend durant l'examen de ce texte que l'aide à mourir soit considérée comme un droit, la possibilité de choisir entre auto-administration et demande à un médecin et l'ouverture aux affections graves et incurables de nature accidentelle et pathologique ou encore l'accès à une information sur l'aide active à mourir et la présence d'une personne de confiance.

Respectueusement,

Damien Girard, député du Morbihan
[Ecologiste, a voté pour]

De : **Yaël Braun-Pivet** (boîte publique) <Yael.Braun-Pivet@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 25/06/2026 12:35:20 Europe/Paris

Monsieur,

Je suis, en tant que Présidente de l'Assemblée nationale, particulièrement attentive aux observations qui me sont transmises et vous remercie d'avoir pris le temps de m'exposer en détail votre avis sur le débat de société concernant la fin de vie.

Très engagée sur ce thème, **je considère**, comme nombre de députés mais également comme une majorité de Français, **que notre pays ne doit pas attendre pour légiférer sur le sujet.**

Forte de cette conviction, j'ai apporté tout mon soutien à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de deux propositions de loi, l'une relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, l'autre à la création d'une aide à mourir.

Ces deux textes ont ainsi été débattus et largement adoptés par les députés en séance publique, une première fois en mai 2025 puis une seconde fois en février 2026, après près de cent-cinquante heures de discussion.

Je comprends pleinement que les questions relatives à la fin de vie suscitent des émotions profondes et parfois des inquiétudes. Elles touchent à ce que nous avons de plus intime : la dignité, la souffrance, l'accompagnement, et la conception même du droit à mourir. Il est donc naturel que les avis divergent, parfois avec force.

Ces textes ne cherchent pas à opposer les conceptions de la vie et de la mort, mais à encadrer une réalité déjà présente, pour que les patients dont rien ne peut apaiser la souffrance, malgré tous les accompagnements possibles, aient la liberté de choisir leur fin de vie. Chacun de nous sait qu'un jour, il pourra être confronté à ces questions, pour lui-même ou pour un proche.

En première comme en deuxième lecture, les députés ont ainsi fait le choix d'encadrer strictement le recours à l'aide à mourir, celle-ci n'étant, il convient de le rappeler, accessible qu'à condition d'être majeur, d'être français ou de résider régulièrement en France, de souffrir d'une affection particulièrement grave engageant irrémédiablement le pronostic vital et de disposer de la faculté d'exprimer un consentement libre et éclairé. Ces conditions sont cumulatives et doivent être respectées du début à la fin du processus, empêchant de jure un recours abusif à l'aide à mourir.

Complémentaire de la proposition de loi relative à l'aide à mourir, mais également de la Stratégie décennale déployée par le Gouvernement, la proposition de loi relative aux soins palliatifs, désormais adoptée de manière définitive, permettra par ailleurs de renforcer l'accès à ces derniers partout en France, certains territoires, il convient de le reconnaître et de le regretter, ne bénéficiant toujours pas d'une couverture suffisante au regard des besoins en présence.

Par suite de l'échec de la commission mixte paritaire convoquée le 2 juin 2026, l'Assemblée nationale doit désormais examiner en nouvelle lecture la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, laquelle est discutée en séance publique cette semaine.

En toute hypothèse, et ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, **je suis convaincue que le Parlement adoptera cette proposition de loi très attendue par nos concitoyens durant la session parlementaire extraordinaire de juillet.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale
128 rue de l'Université 75007 PARIS
[Ensemble pour la République, a voté pour]

De : **Paul Midy** (boîte publique) <paul.midy@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 29/06/2026 12:01:42 Europe/Paris

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel relatif à la fin de vie et vous remercions de nous avoir fait part de vos inquiétudes concernant cette proposition de loi.

Lors de la deuxième lecture du texte, le 25 février 2026, Monsieur **le député Paul Midy a voté en faveur de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir**. Il sera de nouveau présent en séance demain afin de défendre le droit de chacun à choisir sa fin de vie.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.
Louis Olzier-Le Calvé
Collaborateur du député Paul Midy
[Ensemble pour la République, a voté pour]

De : **Christophe Bex** (boîte publique) <christophe.bex@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 10/07/2026 17:13:15 Europe/Paris

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message. Je suis pleinement conscient des inquiétudes et des interrogations que soulève ce texte. Je lis avec attention les courriers que je reçois et j'écoute les échanges que j'ai avec les habitantes et les habitants de la circonscription. Après une longue **réflexion, j'ai néanmoins fait le choix de soutenir la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.**

À mes yeux, ce texte crée avant tout un nouveau droit : celui de choisir librement sa fin de vie dans des circonstances exceptionnelles et selon un cadre extrêmement strict. L'accès à l'aide à mourir repose sur plusieurs critères cumulatifs : être majeur, résider en France, être atteint d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital en phase avancée ou terminale, présenter des souffrances insupportables ou réfractaires et être en capacité d'exprimer une volonté libre et éclairée. Ainsi, nul ne pourra y avoir accès en raison de son seul âge, de son handicap ou de troubles psychiques.

La procédure comporte également de nombreuses garanties : demande réitérée, décision collégiale, contrôle par une commission indépendante et clause de conscience pour les professionnels de santé, sans qu'aucun patient ne puisse être privé d'une orientation vers un praticien volontaire.

Je demeure convaincu que ce droit ne peut exister qu'en parallèle d'un renforcement massif des soins palliatifs. J'ai d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises mes inquiétudes face au sous-financement chronique de notre système de santé. Avec mon groupe parlementaire de la France Insoumise, je continuerai à défendre les moyens nécessaires pour garantir un accès effectif aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire.

J'entends également les préoccupations exprimées par **les associations de personnes handicapées et les collectifs antivalidistes**. Elles appellent à une vigilance constante. C'est précisément pourquoi je défends des politiques ambitieuses en faveur de l'autonomie, de l'accessibilité et du renforcement des services publics. Personne ne doit être conduit à demander l'aide à mourir faute d'accompagnement ou de moyens pour vivre dignement.

Enfin, je reste attentif au risque d'un élargissement futur des critères d'accès, comme cela a pu être observé dans certains pays. Mon soutien à ce texte est indissociable d'un engagement clair : maintenir un cadre strictement limité aux personnes dont le pronostic vital est engagé et m'opposer à toute extension qui en dénaturerait l'esprit.

Je respecte naturellement les convictions de celles et ceux qui s'opposent à cette évolution, mais je considère qu'elle répond à une attente forte de la majeure partie de nos concitoyens tout en conciliant liberté individuelle, garanties éthiques et protection des personnes les plus vulnérables.

Respectueusement,
Christophe BEX
Député de la Haute-Garonne 7^e circonscription
[LFI, a voté pour]

De : **Dominique Voynet** (boîte publique) <dominique.voynet@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : Re: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 30/06/2026 15:14:31 Europe/Paris

Madame, Monsieur,

Vous avez été des centaines à m'interpeller à nouveau, pour me demander de ne pas voter la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

On ne peut affirmer que le débat aurait été précipité ou que tous les arguments n'auraient pas été échangés : depuis la convention citoyenne sur la fin de vie de 2023 et l'examen d'un premier texte, interrompu par la dissolution de l'Assemblée nationale de 2024, des centaines d'heures de débat ont été consacrées à cette question évidemment essentielle, des milliers d'amendements ont été examinés, dans un climat d'écoute et de respect, souligné par l'ensemble des parlementaires.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont eu l'occasion d'étudier, d'amender et de se prononcer plusieurs fois sur ce droit. Des concessions ont été faites et des consensus ont pu être dégagés. **Suite à ces différentes étapes permettant finalement d'aboutir à un texte équilibré, j'ai voté cette avancée majoritairement soutenue par l'opinion et le ferai à nouveau aujourd'hui.**

Je respecte votre position et vos convictions, bien que certains de vos messages ne soient pas formulés (euphémisme) d'une façon respectueuse envers moi. A chaque étape, j'ai pris au sérieux vos objections, s'agissant de la nécessité absolue de garantir l'accès aux soins palliatifs ou de conjurer la menace de pressions sur des personnes vulnérables. A chaque étape, j'ai répondu à tous vos messages. Je n'y reviendrai pas. **Je reste aujourd'hui convaincue de la nécessité d'accorder ce droit – un droit très sérieusement encadré - à celles et ceux qui voudront l'utiliser, et qui ne sauraient admettre que d'autres, parce qu'ils y seraient hostiles, décident de leur sort à leur place.**

Je n'espère pas vous avoir convaincu, sinon du sérieux avec lequel j'ai pris ma décision et de la force des valeurs sur lesquelles je m'appuie.

Bien cordialement,

Dominique VOYNET
Députée de la 2^{ème} circonscription du Doubs
Permanence parlementaire (Sur RV)
19 rue Charles Krug
25000 BESANÇON
[Ecologiste, a voté pour]

Ma réponse :

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : dominique.voynet@assemblee-nationale.fr
Objet : Re: L'aide à mourir : remerciement et petit regret
Date : 04/07/2026 11:07:55 Europe/Paris

Madame la Députée,

Je vous remercie vivement d'avoir voté en faveur du droit à l'aide à mourir.

Mon regret est que vous pensiez à tort que je vous interpelle de ne pas voter la proposition de loi. Au contraire, je vous ai envoyé une argumentation qui explique que ceux qui sont contre l'aide à mourir se refusent à prendre en compte les souffrances insupportables que doivent endurer les malades atteints d'affections incurables et qui demandent avec persévérance cette aide à mourir; que les arguments de ceux qui sont contre détournent le regard de ces souffrances. J'ai même cité Alain Cocq qui comparait le refus de l'aider à mourir à une forme de torture.

Cela dit, ce qui importe est que nous sommes d'accord que l'aide à mourir constitue une avancée importante soutenue par l'opinion publique.

Bien à vous,
Keith Lund
Citoyen français

De : **Alim Latrèche** (boîte publique) <alim.latreche@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 16/07/2026 11:06:50 Europe/Paris
Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'écrire et de partager avec moi vos inquiétudes concernant le projet de loi relatif à la fin de vie.

Je mesure la gravité de ce débat. Les questions qu'il soulève touchent à la dignité de la personne humaine, à la solidarité envers les plus fragiles et à notre conception de l'accompagnement en fin de vie. Elles méritent d'être abordées avec beaucoup d'humilité et de respect.

Soyez assuré que les craintes que vous exprimez ont été largement discutées au cours des travaux parlementaires. Le texte adopté prévoit des conditions d'accès particulièrement strictes, limitées à des situations précisément définies, ainsi que des garanties destinées à protéger les personnes vulnérables et à prévenir toute forme de pression ou de dérive.

Je ne partage pas l'idée selon laquelle cette loi créerait un « devoir de mourir ». Son objectif est au contraire de reconnaître, dans des situations exceptionnelles où les souffrances sont devenues insupportables malgré les traitements disponibles, la possibilité pour une personne de faire un choix libre, personnel et entouré de nombreuses garanties. En aucun cas cette possibilité ne se substitue au devoir de la société d'accompagner, de soigner et de protéger les personnes les plus fragiles.

Je partage également votre conviction que le développement des soins palliatifs et les progrès de la recherche médicale doivent demeurer une priorité absolue. L'un ne s'oppose pas à l'autre : il est indispensable de continuer à investir dans la recherche, d'améliorer l'accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire et d'accompagner toujours mieux les personnes atteintes de maladies graves.

Je respecte pleinement les convictions de celles et ceux qui s'opposent à ce texte. Ce débat de conscience ne peut se réduire à une opposition entre le bien et le mal ; il appelle au contraire l'écoute mutuelle et au respect des sensibilités de chacun.

Je vous remercie à nouveau pour votre message et pour votre engagement dans ce débat démocratique.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Alim LATRECHE
Député de l'Isère
[Ensemble pour la République, a voté pour]

Ma réponse :

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : alim.latreche@assemblee-nationale.fr
Objet : Re: L'aide à mourir : remerciement et petit regret
Date : 16/07/2026 16:50:25 Europe/Paris
Monsieur Le Député,

Je vous remercie vivement d'avoir voté en faveur du droit à l'aide à mourir.

Mon regret est que votre réponse ci-dessous donne l'impression que vous pensiez que je vous interpellais à ne pas voter la proposition de loi. **Au contraire**, je vous ai envoyé une argumentation qui explique que ceux qui sont contre l'aide à mourir se refusent à prendre en compte les souffrances insupportables que doivent endurer les malades atteints d'affections incurables et qui demandent avec persévérance cette aide à mourir ; que les arguments de ceux qui sont contre détournent le regard de ces souffrances. J'ai même cité Alain Cocq qui comparait le refus de l'aider à mourir à une forme de torture.

Cela dit, ce qui importe est que nous sommes d'accord que la loi sur l'aide à mourir reconnaît les situations exceptionnelles où les souffrances sont devenues insupportables malgré les traitements disponibles.

Bien à vous,
Keith Lund
Citoyen français

De : Murielle Lepvraud (boîte publique) <murielle.lepvraud@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 16/07/2026 15:33:15 Europe/Paris

Madame, Monsieur,

Vous avez été très nombreux à interpellier Madame la députée Lepvraud sur la proposition de loi relative à la fin de vie.

Celle-ci a été adoptée ce 15 juillet par l'Assemblée nationale. Consciente des inquiétudes que soulève ce texte chez nombre de ses concitoyens, **Murielle Lepvraud tient à rappeler les raisons qui l'ont conduite à voter pour ce texte, mais également les garanties nécessaires qu'il comporte afin de s'assurer de toute forme de dérive qu'une telle loi pourrait induire.** Murielle Lepvraud fonde son action politique sur l'Avenir en Commun et le programme du NFP. La solidarité, l'autodétermination et l'inclusion, mais aussi un financement abondant du service public de santé sont ses boussoles, et elle restera intransigeante sur ces questions.

Nous vous partageons ci-après des éléments de rappel formulés par le député Christophe Bex, représentatif de ce qui a guidé le choix de Madame Lepvraud.

L'aide à mourir constitue avant tout un nouveau droit : celui de choisir librement sa propre fin de vie, dans des circonstances exceptionnelles et strictement encadrées. Il s'agit d'un droit à l'autodétermination, fondé sur le respect de la volonté des personnes et de leur liberté de choix. L'accès à ce droit repose sur des critères particulièrement stricts, qui sont cumulatifs. Pour pouvoir bénéficier de l'aide à mourir, une personne devra simultanément être majeure, résider de manière stable en France, être atteinte d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital en phase avancée ou terminale, présenter des souffrances réfractaires ou insupportables et être en mesure d'exprimer une volonté libre et éclairée. Ainsi, aucun de ces critères ne peut, à lui seul, ouvrir l'accès au dispositif. Une personne ne pourra ainsi jamais bénéficier de l'aide à mourir au seul motif de son handicap, de son âge ou de troubles psychiques. La procédure elle-même comporte de nombreuses garanties : réitération de la demande, procédure collégiale associant plusieurs professionnels, contrôle a posteriori par une commission indépendante et traçabilité de chaque situation. Des protections renforcées contre les pressions extérieures ont également été intégrées au texte.

Le texte respecte également les convictions de chacun. Aucun patient ne sera contraint de recourir à l'aide à mourir, et aucun professionnel de santé ne sera obligé d'y participer. Une clause de conscience spécifique est prévue pour les soignants, tout en garantissant l'orientation du patient vers un professionnel volontaire.

Cette proposition de loi s'inscrit par ailleurs dans un équilibre global avec le renforcement des soins palliatifs. L'accès universel à ces soins constitue une condition indispensable à un choix réellement libre. Le développement des unités de soins palliatifs, des prises en charge à domicile et des moyens consacrés à l'accompagnement de la fin de vie doit permettre à chacun de disposer de toutes les alternatives possibles.

Les doutes concernant notre système de santé restent les mêmes depuis le début de l'examen de ce texte en 2024. Comment faire confiance à celles et ceux qui sont responsables de la destruction de l'hôpital public et de la fermeture de milliers de lits ? Comment voter avec celles et ceux qui ont accéléré la dégradation de la santé mentale et psychiatrique dans notre pays ? Comment voter ce texte, alors que les budgets de la Nation et de la Sécurité Sociale subissent chaque année des restrictions toujours plus insupportables, imposées à coups de 49-3 ? Ce sont pourtant ces mêmes textes budgétaires qui devront garantir le financement du maillage du territoire pour les soins palliatifs.

Les inquiétudes exprimées par certains collectifs antivalidistes et par des associations de personnes handicapées sont légitimes et doivent être entendues. Dans une société où le handicap, la maladie chronique ou la perte d'autonomie demeurent trop souvent sources de discriminations et

de précarité, la vigilance est indispensable. Le groupe parlementaire de la France insoumise défend ainsi des politiques ambitieuses en faveur de l'autonomie, de l'accessibilité, du grand âge, de l'accompagnement du handicap et du renforcement des moyens de la santé publique. Ce groupe parlementaire a ainsi rejeté le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale de 2026, qui allouaient des moyens trop faibles à la branche autonomie. Je dénonce l'hypocrisie des député·es qui affirment s'opposer à ce texte pour protéger les personnes en situation de handicap, tout en refusant par ailleurs toute augmentation des moyens alloués au handicap.

L'égalité des droits implique qu'aucune personne ne puisse accéder à l'aide à mourir en raison de son seul handicap ou de troubles psychiques. Cependant, cela signifie aussi qu'aucune personne remplissant l'ensemble des critères ne puisse en être exclue en raison de sa situation de handicap. Le principe d'autodétermination doit s'appliquer à toutes et tous. Rappelons-nous enfin que cette évolution répond aux attentes exprimées par une large partie de la société française, notamment à travers les travaux de la Convention citoyenne sur la fin de vie, qui a simultanément appelé au renforcement massif des soins palliatifs et à l'ouverture d'une aide à mourir strictement encadrée. Enfin, ce texte peut servir d'étape à un élargissement à d'autres critères. Notre cadre restera-t-il longtemps le même ? La France insoumise, est profondément attachée à corrélér l'aide à mourir au pronostic vital engagé. L'objectif de cette loi n'est pas de reproduire les élargissements de critères constatés dans d'autres pays.

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Murielle LEPVRAUD
Députée de la 4e circonscription des Côtes d'Armor
Commission Développement Durable et Aménagement du Territoire
[LFI, a voté pour]

Réponses contre

De : **Marc Pena** (boîte publique) <marc.pena@assemblee-nationale.fr>

À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>

Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir

Date : 23/06/2026 14:21:24 Europe/Paris

Madame, Monsieur,

Je tiens d'abord à vous remercier pour votre message, pour la sincérité avec laquelle vous avez partagé vos convictions ainsi que l'espoir que vous placez dans ce texte sur une question si intime et si douloureuse.

Comme vous l'indiquez, le texte est de nouveau débattu à l'Assemblée nationale, en troisième lecture, et fera l'objet d'un vote solennel le 30 juin prochain. Il est essentiel, à mes yeux, que ce débat puisse avoir lieu avec respect, gravité et sans simplification.

Je veux être transparent avec vous. **Après avoir longuement réfléchi, écouté et lu, j'ai fait le choix, au mois de mai, de ne pas voter en faveur de cette proposition de loi, et je maintiendrai cette position lors du vote solennel.**

Ce choix, que je fais en conscience, ne procède d'aucune condamnation de celles et ceux qui défendent ce texte, ni d'une posture idéologique. C'est une décision intime, fondée sur ma conception personnelle de la fin de vie et sur une certaine idée du rôle de notre droit dans l'accompagnement des souffrances humaines.

Si je ne vote pas en faveur de ce texte, c'est d'abord parce que les soins palliatifs ne sont pas accessibles partout. Cet accès demeure aujourd'hui profondément inégal selon les territoires. Tant que ce socle n'est pas garanti partout, je considère que notre devoir est d'abord d'achever ce chantier, afin que personne ne puisse être conduit à envisager l'aide à mourir faute d'avoir réellement eu accès à un accompagnement digne.

Je sais que cette position pourra vous décevoir, et je le comprends. Je tiens d'autant plus à vous dire que je respecte profondément la légitimité de votre engagement, qui part d'une exigence de dignité et de compassion que je partage, même si je ne tire pas du texte les mêmes conclusions que vous.

Je crois aussi que ce débat doit pouvoir aller jusqu'à son terme. C'est pourquoi je n'ai pas voté la motion de rejet le lundi 22 juin ; j'estime que la représentation nationale doit pouvoir débattre pleinement de ce sujet, sans l'interrompre, même lorsque ma propre position est arrêtée.

Je continuerai à le suivre dans cet esprit, avec gravité et vigilance.

Avec toute ma considération républicaine,
Marc Pena
Député des Bouches-du-Rhône
Membre de la commission des Lois
marc.pena@assemblee-nationale.fr
01 40 63 02 87 / 04 42 22 13 21
penamarc.fr
[Socialiste, a voté contre]

Ma réponse :

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : marc.pena@assemblee-nationale.fr
Objet : Témoignages en soins palliatifs
Date : 23/06/2026 17:59:47 Europe/Paris

Monsieur le Député,

Je vous remercie pour votre réponse à mon courriel.

Je comprends que vous êtes contre l'aide à mourir tant que les soins palliatifs ne sont pas accessibles partout.

Je me permets d'attirer votre attention à un recueil de témoignages concernant des patients qui sont décédés en très grande souffrance dans des unités de soins palliatifs, souffrances qui auraient été épargnées par des aides à mourir. Je pense qu'il est très important que vous en preniez connaissance. Voici le lien :

https://les184.com/content/files/2026/06/Les-invisibles-de-la-fin-de-vie---te-moignages-soins-palliatifs-SPCJD_062026.pdf

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces témoignages.

Sincères salutations,
Keith Lund
Citoyen français

De : **Nicolas Tryzna** (boîte publique) <nicolas.tryzna@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 19/06/2026 16:25:25 Europe/Paris

Monsieur,

Je vous remercie pour votre message et pour l'attention que vous portez aux débats parlementaires sur la fin de vie.

Comme vous le savez peut-être, je me suis déjà exprimé publiquement **lors de la précédente lecture de ce texte. J'avais alors voté en faveur du développement des soins palliatifs et contre la légalisation de l'aide à mourir.**

Cette position n'avait pas été prise à la légère. J'avais consacré de nombreuses heures à l'étude du texte et des débats, échangé avec des professionnels de santé, des patients, des familles et des collègues parlementaires. Ces échanges m'avaient conduit à considérer que l'urgence devait d'abord être de garantir à chacun un accès effectif aux soins palliatifs et à une prise en charge adaptée de la douleur.

Je demeure convaincu que notre responsabilité collective est de tout mettre en œuvre pour soulager la souffrance et accompagner dignement les personnes en fin de vie. À cet égard, le renforcement des soins palliatifs constitue, à mes yeux, une priorité absolue.

Par ailleurs, plusieurs interrogations que j'avais soulevées lors de la précédente lecture demeurent : l'équilibre des garanties prévues par le texte, les délais de mise en œuvre de la procédure, l'articulation avec le développement encore insuffisant des soins palliatifs sur le territoire, ainsi que le risque d'évolutions futures qui pourraient conduire à un élargissement progressif des critères d'accès.

À ce stade, et sauf modification substantielle du texte au cours de son examen parlementaire, il est donc probable que je maintienne la position que j'avais adoptée lors du précédent vote.

Je tenais néanmoins à vous remercier pour votre interpellation. Sur des sujets aussi graves et aussi personnels, il est essentiel que les élus demeurent à l'écoute des citoyens afin d'éclairer leur décision par les préoccupations exprimées par nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

-

Nicolas TRYZNA
Député du Val-de-Marne (Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais)
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Téléphone : 01 40 63 06 16
Adresse : 126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP
[Droite Républicain, a voté contre]

De : **Hanane Mansouri** (boîte publique) <hanane.mansouri@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 18/06/2026 15:22:01 Europe/Paris

Monsieur,

Nous sommes aujourd'hui à un moment charnière, à un croisement éthique, humain et sociétal. Le projet de loi relatif à l'aide à mourir pose des questions fondamentales, non seulement sur le rôle de la médecine, mais sur notre conception même de la solidarité, et du soin.

C'est précisément en conscience et avec gravité que j'ai fait le choix de voter contre ce texte, non par indifférence à la souffrance, bien au contraire : parce que je considère qu'il ne répond pas à l'urgence réelle, celle de garantir un accès égal et effectif aux soins palliatifs pour tous, partout sur le territoire.

Avant de proposer une « alternative » telle que la mort médicalement assistée, encore faudrait-il que le véritable choix existe. Or, aujourd'hui, plus de 20 départements en métropole ne disposent d'aucune unité de soins palliatifs. Beaucoup de Français, notamment dans les territoires ruraux ou ultramarins, sont privés de la possibilité de vivre leurs derniers instants entourés et soulagés.

Dans ce contexte, parler de « liberté de mourir » alors que la liberté de vivre dignement n'est pas garantie me semble profondément injuste. Il ne peut y avoir de liberté véritable sans alternatives réelles.

Ce projet de loi, au-delà des intentions affichées, introduit une rupture profonde dans notre conception du soin et de la solidarité. Il modifie le regard que nous portons sur les plus vulnérables, les personnes âgées, les malades, les personnes en situation de handicap. Il porte en germe une vision utilitariste de la vie, où le poids de la fragilité pourrait, à terme, justifier la fin.

Je n'ignore rien des détresses humaines, des souffrances, des épuisements vécus par les proches. Mais c'est justement parce que nous les prenons au sérieux que nous devons y répondre avec plus de présence, plus de soins, et non par une solution létale.

L'expérience des pays ayant légalisé l'euthanasie nous enseigne que les critères s'élargissent rapidement, glissant des situations terminales vers des souffrances chroniques, psychiques, puis vers des demandes exprimées sous le coup d'une détresse passagère. Est-ce cela que nous voulons pour notre société ?

Notre responsabilité collective est de refuser ce renoncement. Offrir la mort, ce n'est pas offrir une solution médicale : c'est acter une défaite morale. La main qui soigne ne peut devenir celle qui met fin à la vie. Le rôle de la médecine est de soulager et de ne jamais abandonner.

Je crois profondément que la dignité ne s'efface pas dans la maladie. Elle ne se mesure ni à l'autonomie, ni à l'utilité. Elle réside dans le regard que la société porte sur chacun de ses membres, jusqu'au bout.

C'est pourquoi **j'ai voté et que je voterai à nouveau contre ce texte**. Non par dogmatisme, mais par fidélité à une certaine idée du soin, de la fraternité et du respect inconditionnel de toute vie humaine.

Avec tout mon respect,
Hanane Mansouri
Député de l'Isère
[Union des droites pour la République, a voté contre]

De : **Constance Le Grip** (boîte publique) <Constance.LeGrip@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 22/06/2026 16:32:35 Europe/Paris

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris la peine de m'écrire. Il est toujours précieux, pour nous, élus, de recueillir directement les convictions et les interrogations de nos concitoyens sur un sujet aussi intime que celui de la fin de vie.

S'agissant de la proposition de loi pour l'aide active à mourir, j'y suis fermement opposée. Ce texte institue un dispositif d'accès à une substance létale, certes encadré, mais assumé comme un droit opposable. **Ce basculement me semble incompatible avec notre conception du soin, de la vulnérabilité et de la protection due aux personnes fragiles.**

Notre droit actuel, issu notamment des lois Leonetti (2005) et Claeys-Leonetti (2016), permet déjà d'éviter l'obstination déraisonnable, de garantir le respect de la volonté du patient en particulier au moyen des directives anticipées, et, lorsque la situation l'impose, de recourir à une sédation profonde et continue jusqu'au décès. Ce cadre juridique me paraît équilibré : il protège, il accompagne, sans provoquer. Il ne m'apparaît donc vraiment pas indispensable de le modifier.

J'ai voté CONTRE la proposition de loi créant un droit à l'aide à mourir, en première lecture le 27 mai 2025 comme en deuxième lecture le 25 février 2026 et je ferai de même lors du vote solennel prévu le 30 juin prochain.

En revanche, j'ai pleinement soutenu la proposition de loi relative aux soins palliatifs, en votant, en deuxième lecture le 25 février dernier comme lors de la première lecture, en faveur de celle-ci. Définitivement adoptée par le Parlement, la loi fut promulguée le 27 mai dernier.

Chaque fois que je me suis rendue à l'Unité de soins palliatifs de l'hôpital Rives-de-Seine, à Puteaux, dans ma circonscription, j'ai été profondément impressionnée par le professionnalisme, le dévouement et l'humanité des soignants ainsi que des équipes qui les entourent.

Je resterai mobilisée jusqu'à l'achèvement du processus d'examen parlementaire pour manifester mon opposition à un "droit à l'aide à mourir".

Bien à vous,

Constance Le Grip
Députée des Hauts-de-Seine
constance.legrip@assemblee-nationale.fr
126 rue de l'Université
75007 Paris
[Ensemble pour la République, a voté contre]

Ma Réponse 1

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : Constance.LeGrip@assemblee-nationale.fr
Objet : Re: RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 22/06/2026 18:08:10 Europe/Paris

Madame la Députée,

J'apprécie le temps que vous avez pris pour me répondre, et je suis content d'apprendre le professionnalisme de l'unité de soins palliatifs de l'hôpital Rives-de-Seine.

Je souhaite attirer votre attention sur le document ci-joint qui comporte des témoignages très critiques de la pratique de la sédation profonde et continue jusqu'au décès. Il me semble important que vous en preniez connaissance.

Bien à vous,
Keith Lund

Avec en PJ le recueil : *Les invisibles de la fin de vie - témoignages soins palliatifs-SPCJD*

Mon envoi 2

De : keith.lund.kl@francemel.fr
À : Constance Le Grip <constance.legrip@assemblee-nationale.fr>
Objet : Une équipe de SP français a changé d'avis sur l'aide à mourir après une visite en SP belge
Date : 13/07/2026 10:49:49 Europe/Paris

Madame la Députée,

Je souhaite attirer votre attention aux conclusions d'une équipe de soins palliatifs français suite à une visite à un centre de soins palliatifs belge, conclusions en faveur de l'aide à mourir !

Leur constat rejoint ce que Corinne Van Oost, médecin catholique en soins palliatifs en Belgique dit : « Une société qui admet l'euthanasie est une société qui a gagné en humanité »

Concernant le centre SP belge, l'équipe de SP français affirme : Là où nous imaginions de la violence et de la brutalité, les collègues nous parlent de douceur, de gratitude et de sourires. « Le patient part tellement sereinement. Les jours qui précèdent l'acte sont des moments de partage et de vérité souvent très intenses. Les 'je t'aime' et les 'merci' sont prononcés. Les aurevoirs sont dits en pleine conscience. »

Je vous invite à écouter leur présentation lors d'un colloque à l'Assemblée nationale il y a quelques jours : <https://youtu.be/KmiJZpKL27w>

En espérant que ce récit vous fera changer d'avis et que vous voterez en faveur de l'aide à mourir le 15 juillet, je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Keith Lund
Citoyen français

De : **Gérault Verny** (boîte publique) <gerault.verny@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : Re: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 17/06/2026 17:37:55 Europe/Paris

Madame,

Monsieur le **Député Gérard Verny a bien pris connaissance de votre message** concernant le projet de loi relatif à la fin de vie et vous remercie pour votre démarche.

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail le courrier qu'il a tenu à vous adresser, détaillant sa position et sa mobilisation sur ce texte.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

François-Régis Lavier
Collaborateur parlementaire du député Gérard Verny
[Union des droites pour la République, a voté contre]

Keith : **la PJ est une lettre type qui comporte « Sensible à vos argument, je partage pleinement vos inquiétudes concernant le risque de dérives éthiques, [.....] soyez assuré de ma totale mobilisation contre l'instauration d'une aide active à mourir. » !!!**
De toute évidence mon texte n'a pas été lu !

De : **Dominique Potier** (boîte publique) <Dominique.Potier@assemblee-nationale.fr>
À : keith.lund.kl@francemel.fr <keith.lund.kl@francemel.fr>
Objet : RE: L'angle mort des opposants à l'aide à mourir
Date : 16/07/2026 13:45:19 Europe/Paris

Monsieur,

Je vous remercie pour votre message bien que nous soyons en désaccord. Je vous partage dans différents documents les raisons de mon opposition à la loi sur l'aide à mourir :

Dans Le Monde : https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/06/25/aide-a-mourir-sous-couvert-de-progressisme-ce-texte-est-rupture-d-egalite-illusion-de-liberte-travestissement-de-la-fraternite_6715438_3232.html?srsId=AfmBOoq3Er9iqCNFf83f3bryKbYs8Sc81JJv0QcSQVnINhI56yaRUGwY

Dans L'Obs : <https://www.nouvelobs.com/opinions/20260715.OBS116697/pourquoi-je-ne-voterai-pas-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-par-dominique-potier.html>

Respectueusement,

Dominique POTIER

Député de Meurthe-et-Moselle

dominiquepotier.com

[Socialiste. A voté contre. Un des trois élus de gauche qui ont signé une tribune expliquant les raisons de leur opposition à la proposition de loi créant un droit à l'aide active à mourir.]
